



DOSSIER de DEMANDE de SUBVENTION

Année 2023

Loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association

Nom de l'Association :

Objet social :

Date de publication de création au Journal Officiel :

<p>Vous trouverez dans ce dossier tout ce dont vous avez besoin pour établir votre demande de subvention :</p> <p>- Une demande de subvention à compléter</p> <p><input type="checkbox"/> Première demande</p> <p><input type="checkbox"/> Renouvellement de demande</p> <p>- Une liste des pièces à joindre</p>	<p>Madame le Maire</p> <p>MAIRIE 16, Place Thiers</p> <p>16170 ROUILLAC</p> <p>Tél : 05.45.96.51.41 Mail : mairie@ville-rouillac.fr</p>
--	---

A rendre impérativement avant le 16 Décembre 2022

Ce dossier doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de la commune de Rouillac. Il concerne le financement d'actions spécifiques liées à un projet ou le fonctionnement général de l'association.

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

A FOURNIR OBLIGATOIREMENT	Visa Mairie
<input type="checkbox"/> Le dossier de demande de subvention complété et signé	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> La liste des membres du comité directeur de l'association	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Le compte-rendu de la dernière assemblée générale	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Un état de vos comptes courants et de trésorerie	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> La copie des comptes certifiés exacts de l'année écoulée* (<u>Bilan financier</u>)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Un budget prévisionnel pour 2023 (vos dépenses estimées et recettes attendues)	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Un RIB (relevé d'identité bancaire) pour tout changement de compte	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Une attestation d'assurance de votre association couvrant la période considérée	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Le contrat d'engagement républicain ci-joint signé	<input type="checkbox"/>
<u>A JOINDRE EN PLUS, UNIQUEMENT POUR LES 1ères DEMANDES</u>	Visa Mairie
<input type="checkbox"/> La copie des statuts de l'association et du récépissé de dépôt à la Sous-Préfecture	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Un exemplaire de la publication au Journal Officiel,	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Le but de l'association et son projet	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Un RIB (relevé d'identité bancaire)	<input type="checkbox"/>

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit

***Important** La loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.

I – Identification de l'association

Nom de l'association :

Objet :

Adresse du siège social :

Code postal : !_ !_ !_ !_ !_ ! Commune :

Téléphone : _____ Courriel : _____

Adresse site internet :

Numéro de SIRET (obligatoire) :

Numéro de récépissé en préfecture :

Adresse de correspondance, si différente :

.....

Code postal : !_ !_ !_ !_ !_ ! Commune :

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée l'association :

Identification du responsable de l'association (le représentant légal : le président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : _____ Mail :

La personne chargée du dossier au sein de l'association (ne pas compléter si idem)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : _____ Mail :

II - Renseignements concernant les ressources humaines

Nombre d'adhérents de l'association :

(à jour de la cotisation statutaire pour l'année écoulée)

Moyens humains de l'association :

Bénévoles :

Salariés :

III – Description de l'action (pour une demande de subvention exceptionnelle liée à une action spécifique)

Nouvelle action : Oui Non
Renouvellement d'une action : Oui Non

Quels sont les objectifs de l'action ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....


Quels sont les lieux et les équipements de la ville utilisés pour la réalisation de l'action ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nombre de manifestations organisées par l'association :

Objet	Nombre de participants

Montant de la subvention demandée €

 Aucune subvention ne sera accordée si :
- Le dossier demandé est incomplet
- le délai de réponse n'est pas respecté
- la situation financière de l'association n'est pas décrite (détaillée)

NOM de l'association (sans sigle) :

3. Budget prévisionnel de l'association

comprenant les budgets des actions spécifiques

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice.

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice du 01.01.2023 au 31.12.2023

CHARGES	Montant (€)	PRODUITS	Montant (€)
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES *			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

* les contributions volontaires correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes, de biens (matériels, véhicules...), qu'il convient d'estimer au plus juste. Elles doivent être équilibrées et indiquées tant en charges qu'en produits.

Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) (*nom & prénom*)

Représentant(e) légal(e) de l'association.....

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée,
- Certifie que l'association est en règle en conformité avec les déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- Certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires.

Fait à.....

Le

Signatures :

Le (la) trésorier(e),

Le(la) Président(e),



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET
FONDACTIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN
AGRÈMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'organisme :

Intitulé du projet pour lequel l'organisme sollicite une subvention :

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ENGAGEMENT N° 8 : PUBLICITÉ DE LA DÉMARCHE

L'association s'engage à informer, par tout moyen, ses membres de l'existence et du contenu de leur engagement ainsi que de l'obligation de le respecter (affichage dans les locaux ou sur leur site internet).

Fait à _____, le _____

Pour l'organisme bénéficiaire de la subvention,

